



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **vendredi 25 septembre 2026**

Convoquée le 21 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260925-DEL_2026_57-DE

Délibération n°2026 – 57 - Avenant n°1 à la Convention d'Occupation du domaine public avec l'établissement « La Guinguette »

Le 25 septembre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : CLAVEL Frédéric (pouvoir à Didier MAZE), VALLERY-MASSON Corinne (pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Le Maire expose,

Aux termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 février 2025, l'établissement La Guinguette propose un service de restauration sur le parking de la plage des Haas.

Afin de permettre à l'établissement de disposer d'une surface suffisante pour installer sa clientèle, il est proposé de modifier la convention par un avenant modifiant la superficie de l'emplacement mis à disposition et le montant de la redevance due.

Ainsi, il est proposé de porter la superficie à 417m² dont 300 m² de surface enherbée à l'ouest. Cette augmentation de surface entraîne une augmentation de la redevance annuelle de 5.5 € du mètre carré initialement calculée pour une surface de 117 m². Aussi la redevance annuelle due se porte à 13 761 € au lieu de 3 861 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sur le parking des Haas avec l'établissement « La Guinguette » ;

Considérant la nécessité d'augmenter la superficie de l'emplacement mis à disposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 tels que présenté, portant à 417 m² la superficie de l'emplacement mis à disposition et à un montant de 13 761 € le montant de la redevance due.

PRECISE, que l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public sur le parking des Haas avec l'établissement « La Guinguette » est joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que cet avenant est mis en œuvre à partir de la saison 2026.

ABSTENTION : 2
(Jacqueline PERSECHINO
Ingrid PECH)
POUR : 11
CONTRE : 2
(Bertrand MEHEUT
et Emilie BACHELOT)

A Saint-Jacut-de-la-Mer
Le 25 septembre 2026

Thierry LEDAGUENEL
Maire



Le secrétaire de séance

Géraldine MAIGNANT

